



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRETE

45/2026

Le Maire de la commune de BALAGNY SUR THERAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant que la rivière du Thérain située sur le territoire de la commune de Balagny sur Thérain n'est pas aménagée pour la baignade et que l'utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou de noyade.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour tous les plans d'eau situés sur le territoire de la commune de Balagny sur Thérain.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À titre permanent, les sauts du pont rue Desnosse Mathieu ainsi que les baignades sont formellement interdits sur tout le territoire de la commune de Balagny sur Thérain.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait dégagée en cas d'incident.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

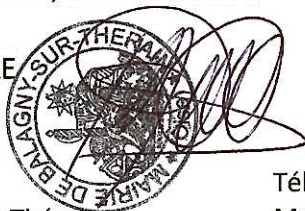
ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire et ses Adjoints responsables de la voirie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Leu D'Esserent, et de Cires les Mello, Monsieur le Lieutenant de la caserne des pompiers de Mouy, Monsieur Francis PINCHON, le service technique et affichage.

-Balagny sur Thérain, le 27 Mai 2026

Mme le Maire,

Isabelle MORELLE



Place Gabriel Péri
60250 Balagny sur Thérain

Tél : 03.44.26.48.43

Mail : contact@mairie-balagnysurtherain.fr



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire,
-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 27 Mai 2026

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Arrêté voirie

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.